

# AVIS IMPORTANT

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les seuils et montant applicables à l'aide juridique sont les suivants :

L'aide juridique **totale**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à **1.612 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à **1.920 €**

L'aide juridique **partielle**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris **entre 1.612 € et 1.920 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris **entre 1.920 € et 2.226 €**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, la déduction par personne à charge est de **355,21 €**